

## **Ville de Veyrier**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 10 mars 2020 à 19h30 – Salle du Conseil**

Sont présents : M. J.-M. MARTIN, Président

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,  
B. GREMAUD et C.-F. MATTHEY, Conseillères municipales

MM. L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE,  
C. HUTZLI, J.-J. IMBERTI, S. KAPANCI, M. MÜLLER, F. ODIN,  
S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER,  
A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mme M.-L. DESARDOUIN, Conseillère municipale  
MM. S. BARTOLINI et J. JOUSSON, Conseillers municipaux

Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire  
M. R. GAVILLET, Conseiller administratif  
Mme A. TAGLIABUE, Conseillère administrative  
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale  
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe  
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Modification des limites de zone de la parcelle 5209, pièce urbaine 3a de la couronne villageoise (prop. n°19.12) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 20 février 2020 – Résolution.
5. Non à l'abattage des arbres le long du chemin de Pinchat/Plateau de Pinchat – Pétition.
6. Pour le maintien du bus 8 Tournettes – Pétition.
7. Propositions du Conseil administratif.
  - a) Dépassement de crédit pour la révision du Plan Directeur communal (prop. n°20.01)

- b) Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général (prop. n°20.02)
  - c) Construction d'un jardin du souvenir au cimetière de Veyrier (prop. n°20.03)
  - d) Budget complémentaire pour achever le bâtiment Grand-Salève II (prop. n°20.04)
8. Propositions des Conseillers municipaux.
- a) Pour le maintien de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et pour un nouveau tracé de la ligne 49 - Résolution.
9. Questions et divers.

**Le président** ouvre la séance.

Il indique que le point 5 de la convocation (prop. n°19.29 - Acquisition de la parcelle n°2921, route de Veyrier 268) ne sera pas traité car la commission des finances et sécurité n'a pas pu se déterminer sur cet objet lors de sa séance du 3 mars 2020.

Il propose de lier les points 6 et 8a de l'ordre du jour pour permettre des interventions communes, tout en précisant qu'il sera procédé aux votes portant sur l'entrée en matière, respectivement le renvoi en commissions, de manière distincte pour chacun de ces deux objets.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 20 oui.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020**

*Le procès-verbal est accepté à l'unanimité – 20 oui.*

M. IMBERTI participe à la séance dès maintenant.

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

**Le président** mentionne la lettre de Mme Andréanne RONGA concernant les futures nuisances qui seront provoquées par les travaux aux Grands Esserts. Une réponse a été donnée par le Conseil administratif.

**Le président** mentionne la demande de don, adressée par la Fédération Cynégétique Genevoise pour le sauvetage des faons de chevreuils lors de la fauche des prairies, qui sera traitée par le Conseil administratif.

**Le président** fait mention de l'invitation de la commune de Bernex à la 43<sup>e</sup> Course pédestre à travers le coteau de Bernex, à laquelle les Conseillers municipaux sont invités à participer, qui aura lieu le samedi 25 avril 2020 à 16h15.

**Le président** mentionne le courrier de l'Association des Intérêts de Vessy concernant la pétition «Pour le maintien de la ligne de bus 8 – Veyrier Tournettes», qui sera traité au point 7 de l'ordre du jour.

**Le président** mentionne le courrier de l'Association des communes genevoises (ACG) informant d'une subvention d'investissements complémentaires de CHF 800'000 en faveur de la Nouvelle Comédie.

### 3. Communications du Conseil administratif

- a) **Mme ROSTAN** signale qu'une information a été faite aux collaboratrices et collaborateurs de la commune concernant le coronavirus, laquelle renvoie aux sites de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Etat de Genève, qui donnent des communications régulières quant à l'évolution de la situation et des mesures prises. Des mesures d'hygiène générale ont également été rappelées. Le Conseil administratif a par ailleurs exceptionnellement décidé d'annuler l'apéritif offert au carnotzet de la mairie après la présente séance.
- b) **Mme ROSTAN** indique que le panneau «obligation de tourner à gauche» au croisement de la place de l'Eglise et de la route du Pas-de-l'Echelle a été changé en une «interdiction de tourner à droite», avec autorisation pour les cyclistes.
- c) **Mme ROSTAN** signale que, suite à la résolution intitulée «Pour un rétablissement d'une ligne 34 efficace», les TPG ont informé que cette demande avait été transmise au Département des infrastructures de l'Etat de Genève. L'Office cantonal des transports devrait prochainement répondre sur l'offre de la ligne 34 et les adaptations qui seront appliquées dès le lundi 20 avril 2020.
- d) **M. GAVILLET** informe que le Conseil administratif a décidé d'octroyer une aide d'urgence CHF 1'000 à Caritas pour les personnes déplacées dans la région d'Idleb, en Syrie.
- e) **M. GAVILLET** annonce que, le dimanche 15 mars à 17h30, se tiendra à l'Espace culturel – La Mansarde le concert d'Alessio Nebiolo et de Nadio Marengo.
- f) **Mme TAGLIABUE** indique que les travaux de mise en conformité de chambres de visite du collecteur des eaux usées, de création d'un nouveau collecteur et d'un nouvel exutoire pour les eaux pluviales au nord du Petit-Veyrier, dans le lieu-dit Arvaz, ont débuté. Ils devraient durer environ six mois.
- g) **Mme TAGLIABUE** signale que les travaux concernant le collecteur collectif privé au chemin des Marais ont débuté la semaine précédente. Leur durée est estimée à environ six semaines.

#### **4. Modification des limites de zone de la parcelle 5209, pièce urbaine 3a de la couronne villageoise (prop. n°19.12) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 20 février 2020 – Résolution**

**M. HUTZLI** présente à titre liminaire ses excuses pour une erreur qui s'est glissée dans son rapport en raison de la mauvaise interprétation d'une intervention d'un commissaire. En effet, au dernier paragraphe de la page 2, il convient d'opérer la comparaison s'agissant de la rentabilité de la zone 4B, non pas avec le Grand-Salève, mais avec le projet des Etournelles. Il indique ensuite que le groupe PDC ne s'opposera pas à la demande de modification de zone de la parcelle n° 5209. Par contre, comme tous les membres de la commission d'aménagement, ils ne trouvaient pas opportun que cette zone doive faire l'objet d'une modification en zone de développement 3, avec pour résultat un bâtiment R+5, dans une zone principalement dévolue à la zone 5 (villas). Il faut tout de même relever que tous les partis désiraient que cette parcelle ait une certaine rentabilité et chacun est venu avec des propositions diverses, dont aucune n'a été retenue à ce jour. A ce stade, il s'agit de décider de modifier les limites de zone mais, ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif n'a de projet à proposer. La seule avancée effectuée sur ce dossier, depuis des années de discussions et d'allers-retours en commissions, réside dans le fait qu'un consensus a été trouvé pour une modification en zone 4B, soit un ou des bâtiments de R+2+attiques. Ils auraient préféré une modification en zone 4A, afin de laisser un peu plus de latitude et de place pour y installer un programme avec des possibilités de rentabilité et de conservation d'espaces verts. En outre, afin de relancer les discussions, le groupe PDC a fait une proposition dans le cadre des travaux en commission. Celle-ci dépendra toutefois bien évidemment des discussions futures sur le projet de révision des services de secours, soit Pompiers 21, quant au fait de reloger les pompiers de la commune. Ces derniers se trouvent en effet dans des locaux devenus exigus et qui ne sont plus conformes à certaines normes en vigueur (par exemple vestiaires hommes/femmes, WC, douches, etc.). Pourquoi ne pas profiter de cette opportunité pour construire un bâtiment dans lequel on pourrait accueillir, entre autres, les pompiers, les APM, des vestiaires pour le football et des locaux divers. Cela permettrait à la commune de libérer des locaux actuellement occupés par ces services et de les réattribuer à d'autres fins (par exemple administration, social, sociétés, culture, etc.). Au vu de ce qui précède, ils acceptent le projet de résolution tel que présenté.

**Mme BATARDON** indique que le déclassement en zone 4B, à savoir la mise en œuvre de gabarits mesurés de maximum dix mètres à la corniche plus attique, va dans le sens d'un souci d'harmonisation d'un bâti cohérent et respectueux du voisinage. Le groupe Veyrier-Ensemble a toujours exprimé le souhait de garder cette dernière parcelle verte de la commune comme équipement public au vu des besoins liés à l'augmentation de la population. Or, ce déclassement modéré permettra de réfléchir à un développement d'activités tertiaires, commerces ou tout autre projet lié aux besoins associatifs de la population veyrite. C'est pourquoi ils acceptent cette proposition de résolution.

**M. ROBERT** rappelle, en guise de préambule, que le groupe PLR était relativement peu enthousiaste concernant le projet qui était donné à titre d'exemple, s'agissant des

constructions futures que l'on pourrait mettre en place sur cette parcelle. Cependant, la question posée est celle du déclassement de cette parcelle et ensuite celle de l'approbation du déclassement en zone 3. En ce qui concerne la question du déclassement en soi, le groupe PLR est très partagé. En effet, un grand nombre de membres pense que le problème a été traité à l'envers, c'est-à-dire que, au lieu de définir un projet et de déclasser en fonction dudit projet, on décline et on mettra ensuite en œuvre un projet susceptible de s'y implanter en fonction du déclassement. Cela étant, une majorité des membres s'est prononcée en faveur d'un déclassement. Pour ce qui est du déclassement en zone 3, il est parfaitement inenvisageable de déclasser cette parcelle en zone 3, ne serait-ce qu'en lien avec la problématique des gabarits, qui constitueraient une première à Veyrier, exception faite des Grands Esserts. La majorité du groupe PLR se conforme donc à la proposition de la commission d'aménagement du territoire et environnement, à savoir un déclassement en zone 4B, étant précisé que l'avantage de réaliser le déclassement aujourd'hui consiste à gagner approximativement 18 mois quand on disposera d'un projet abouti que l'on voudra mettre en œuvre.

**M. PINGET** rappelle que cette parcelle est actuellement en zone 5, soit en zone villas. Il s'agit de l'une des rares parcelles qui appartient à la commune. Pour le groupe socialiste, la réponse à la question du déclassement est assez évidente. La ville de Veyrier ne saurait effectivement utiliser les terrains dont elle est propriétaire pour construire des villas alors que des besoins s'expriment clairement en termes de locaux pour la commune. S'agissant du choix de la zone, des gabarits considérables allant jusqu'à R+5 comme des solutions plus modestes ont été envisagés. Le déclassement en zone 3, qui aurait permis la construction de bâtiments d'un tel gabarit aurait certes en théorie favorisé des projets rentables, mais au détriment du confort et de la qualité de vie des habitants des parcelles voisines. De plus, les logements envisagés dans ce cadre auraient été de piètre qualité car soumis aux nuisances du terrain de football voisin. Par conséquent, une telle solution ne convainc pas les membres de son groupe. Il s'avère que la commission a opté pour la solution la plus modeste, à savoir un déclassement en zone 4B, ce qui donnera en toute hypothèse des bâtiments qui seront tout à fait bien intégrés à l'environnement. Demeure néanmoins ouverte la question de la nature de ces bâtiments. Nonobstant l'absence de réponse à cette question cruciale, ils estiment que ces projets pourront être définis assez clairement par le futur Conseil administratif et que l'on aboutira à la mise en œuvre de projets utiles pour la commune. Bien que le dossier ne soit pas encore mûr, il semble que l'on parviendra à adopter des solutions adéquates pour la commune avec un déclassement en zone 4B. Ils se déclarent donc favorables à la proposition sous examen.

**Le président** donne lecture de la proposition du rapport.

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

**Le président** donne lecture du projet de résolution.

*Cette résolution est acceptée par 18 oui et 3 abstentions.*

**M. GAVILLET** salue la clarté des discussions concernant cet objet. L'essentiel est aujourd'hui d'avancer. Cependant, le chemin est encore long et le projet qui sera implanté devra nécessairement être pensé et réfléchi. Il se félicite toutefois qu'un grand pas en avant ait été franchi et remercie le Conseil municipal de ce vote.

## **5. Non à l'abattage des arbres le long du chemin de Pinchat / Plateau de Pinchat – Pétition**

**M. MÜLLER** indique que cette pétition, munie de 1'300 signatures, veut protéger les chênes situés le long du chemin de Pinchat, voués à l'abattage pour permettre le passage de la nouvelle ligne de bus 21. De ce fait, cette pétition, tout comme celle qui sera traitée au point 6 de l'ordre du jour concernant ligne de bus 8 – Veyrier Tournettes, fait partie de la problématique de mobilité de la commune, laquelle fera l'objet de discussions entre le Conseil d'Etat et le nouveau Conseil administratif cet automne. C'est pourquoi le groupe PDC propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, sans entrer dans les mérites ou non de celle-ci.

**M. KAPANCI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris bonne note de la pétition envoyée aux membres du Conseil municipal concernant le projet d'élargissement du chemin de Pinchat. Ils étudieront et soutiendront toutes les solutions alternatives qui auraient pour but d'éviter au maximum la coupe des arbres et de conserver au mieux cette allée historique. Ils demandent par conséquent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**Mme BESSAT** indique que le groupe socialiste a pris connaissance de cette pétition avec beaucoup d'intérêt. La demande de revoir le projet afin que celui-ci soit le moins impactant possible sur la nature leur paraît sensée. Les initiants demandent la lecture de la lettre en séance plénière, ce qu'elle soutient. Le groupe socialiste demande par ailleurs le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, ces arbres sont magnifiques et présentent un réel intérêt pour la biodiversité. En revanche, leur localisation aux bords d'une route engendre des considérations d'ordre sécuritaire qu'il convient de prendre en compte. Lors de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2015, cette problématique des arbres avait déjà été abordée par le dépôt d'un projet de motion «Remplacement des chênes abattus le long du chemin de Pinchat». A cette occasion, il a été relevé qu'il s'agira d'élargir une route dont la capacité ne peut plus supporter les projets de logements qu'il y a sur la commune, d'une part, et que la gestion de la sécurité du trafic ainsi que de la voirie communale doit être prise en compte, d'autre part. Cela fait longtemps que les autorités travaillent sur ce dossier en vue d'obtenir l'élargissement de ce chemin. Il s'avère donc difficile de parler uniquement de plantations alors qu'il s'agit aussi d'un problème d'adaptation de la voirie communale à deux projets, à savoir l'un communal, soit le Masterplan de la couronne villageoise, et l'autre cantonal, soit les Grands Esserts. Même si le projet peut conserver une partie des arbres, il faut penser au renouvellement de cette allée de chênes car ils vont probablement tous dépérir au même moment. Douze de ces chênes ont d'ailleurs déjà dû être abattus en 2015 parce qu'ils étaient malades et présentaient un danger pour les usagers. Un postulat en vue de leur remplacement a été traité en commissions

d'aménagement du territoire et environnement, des Grands Esserts et des finances et sécurité. Finalement, ce postulat a été retiré. La question est de savoir s'il y a eu des études de variantes, si la possibilité de n'élargir que d'un côté pour en conserver une partie et renouveler l'autre a été envisagée. Il convient en outre de relever que le chemin de Pinchat est essentiellement emprunté par des automobilistes seuls dans leur voiture. Si l'idée de sauver des arbres est évidemment dans notre état d'esprit, diminuer les trajets «en solo» pour aller travailler, faire ses courses ou prendre un cours est également un geste pour l'environnement. De plus, cela développe la solidarité (partage des frais et des trajets scolaires entre voisins par exemple) et les liens sociaux. Ils doivent essayer de rapprocher leurs activités quotidiennes ou hebdomadaires de leur habitat et modifier leurs habitudes de transport. En effet, la marche, le vélo ou les transports publics sont à privilégier chaque fois que possible. On ne peut effectivement pas juste «râler» sur les engorgements routiers et continuer à être une personne par voiture. Les modifications qui devront être apportées à la commune devront s'accompagner de mesures éducatives car, souvent, ce sont les mêmes qui veulent sauver des arbres et qui ne veulent pas renoncer à leur voiture et à ce qu'ils estiment être leur confort. Selon un article paru dans la Tribune de Genève le 20 février 2020, signé par Mme Valentina HEMMELER MAÏGA, directrice générale de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), une présentation de la stratégie d'arborisation et des enjeux de protection du patrimoine arboré du canton aura lieu le lundi 16 mars 2020 à l'aula du Cycle de Sécheron à 18h00. Cette soirée sera l'occasion de dialoguer avec les collaboratrices et les collaborateurs de l'OCAN. Ils encouragent leurs pairs à y assister, en s'y rendant en vélo ou en transports publics. Malheureusement, coronavirus oblige, cette séance d'information publique sera probablement reportée.

**Mme GREMAUD** rappelle que l'élargissement du chemin de Pinchat pour faire passer un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) fait partie intégrante du projet des Grands Esserts depuis le début. On parle de son réaménagement dans tous les prospectus d'information à la population, ainsi que dans toutes les séances d'information publiques depuis 2013. Depuis quelque temps, un nouveau débat s'est invité dans notre société : la crise climatique. La sensibilité de la population a changé. Actuellement, abattre un arbre est presque un crime, ou en tout cas une solution de facilité. Des Genevoises et Genevois ont manifesté en novembre pour dire «stop» aux coupes d'arbres et au bétonnage du territoire. Certes, les arbres aident à l'absorption du CO2 résultant du trafic mais, si l'on veut restaurer la qualité de l'air, il vaut mieux commencer par réduire la pollution à sa source, à savoir diminuer le trafic individuel motorisé et favoriser les transports collectifs et doux. Les bouchons ne sont bons ni pour notre santé ni pour celle des arbres. En compensation de l'éventuel abattage de 45 arbres, il est prévu, dans l'actuel projet de réaménagement du chemin de Pinchat, de replanter quarante chênes de six mètres de haut. En ce qui concerne l'aménagement des espaces publics des Grands Esserts, il est prévu de planter 600 chênes. Sécuriser le chemin de Pinchat, notamment pour les riverains, piétons, enfants et cyclistes paraît être une nécessité. Il s'agit en effet du chemin de l'école pour des centaines d'enfants veyrites qui fréquentent l'école primaire de Pinchat, le Cycle de Pinchat et le Collège de Staël. Les adolescents et jeunes adultes descendent à Carouge à vélo pour fréquenter ses restaurants, bars ou tavernes, notamment les week-ends et, souvent, de nuit. Leurs vies et sécurité valent mieux que celles des arbres. Les 1'200 futurs logements aux Grands Esserts vont

amener leur lot de déplacements individuels et il est important de donner à ces nouveaux habitants de réelles alternatives à la voiture avant que de mauvaises habitudes ne se prennent. Le groupe PLR propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin qu'il réexamine cet aménagement avec l'Etat de Genève et, éventuellement, un représentant des pétitionnaires. La priorité réside dans la sécurité des personnes et le passage du BHNS. S'il est possible de sauver les arbres ou une partie d'entre eux, il convient néanmoins de le faire.

**Mme TAGLIABUE** rappelle que le Conseil administratif est conscient des enjeux climatiques et des conséquences liées à la coupe de nombreux arbres centenaires. Plusieurs variantes sont aujourd'hui à l'étude concernant le chemin de Pinchat pour trouver la meilleure solution possible, en tenant compte à la fois de la nécessité d'abattre le moins d'arbres possible et de celle d'assurer la sécurité des usagers avec des solutions de mobilité douce incluant des pistes cyclables. Une présentation sera faite lors de la prochaine séance de la commission des Grands Esserts sur ce sujet.

**Le président** soumet au vote la demande de Mme BESSAT, de lecture de la lettre accompagnant la pétition sous examen.

*Cette proposition de lecture est refusée par 11 non, 4 oui et 6 abstentions.*

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

*Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 21 oui.*

Points 6 et 8 liés :

**6. Pour le maintien du bus 8 Tournettes – Pétition**

**8. Propositions des Conseillers municipaux.**

**8a) Pour le maintien de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et pour un nouveau tracé de la ligne 49 – Résolution**

**M. MÜLLER** indique tout d'abord avoir le plaisir de s'adresser à ses pairs non seulement en tant que collègue, mais également en tant que président de l'Association des Intérêts de Vessy. Il explique que cette pétition est née après les échanges citoyens de septembre dernier. En effet, après la présentation de M. DAL BUSCO et du Département des infrastructures, un grand nombre de personnes ont approché les élus pour leur faire part de leur inquiétude quant au nouveau plan de mobilité prévu. Ces inquiétudes se cristallisaient avant tout sur deux lignes : la suppression de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et le tracé de la ligne du bus 49. Les inquiétudes sur la suppression de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes s'étant révélées plus fortes et nombreuses, la décision a été prise de ne pas mélanger les deux lignes et de lancer la pétition intitulée «Sauvons le bus 8 Tournettes». Le délai de remise des signatures à cette pétition avait été fixé à fin novembre, mais des pétitions ont été reçues jusqu'à fin décembre, pour un total de 3'132 signatures. Sur ces signatures, 43% proviennent de Vessy-Pinchat et 42% de Veyrier, le solde étant des signatures hors du territoire de la commune. Ces pourcentages montrent bien que la volonté de maintenir cette ligne 8



Veyrier-Tournettes n'est pas une simple lubie de quelques habitants autour du Stand-de-Veyrier, mais qu'elle préoccupe la totalité des habitants de la commune. Quant au reste de l'histoire, les Conseillers municipaux la connaissent via les documents en leur possession. Ils ont en effet reçu les lettres adressées au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de la ville de Veyrier. De plus, le 18 février 2020, les présidents de l'Association des Intérêts de Vessy (AIV), de l'Association des Intérêts de Pinchat (AIP) et de l'Association des deux Chemins (A2C) ont été reçus par des représentants du Département des infrastructures et de l'Office cantonal des transports pour une présentation du futur réseau. Après avoir reçu leur accord et dans un souci de transparence, leur présentation a également été transmise aux Conseillers municipaux. Il convient de relever que, si les anciennes lignes seront toutes supprimées et les nouvelles lignes inaugurées en un seul basculement à l'horizon 2024, y compris le bus 8 Tournettes, la ligne 49 devrait être opérationnelle en 2021 déjà. A vrai dire, cette présentation laisse toujours un peu perplexe mais, à titre personnel, il ne croit pas que l'on doive faire un débat ce soir sur le futur et éventuel réseau de transports collectifs qui verra le jour à l'horizon 2024. Pourquoi ne pas tenir ce débat ce soir ? Parce que cela est peut-être un peu prématuré. En effet, dans la lettre de M. DAL BUSCO du 19 décembre 2019 qui était adressée à l'AIV et dont les Conseillers municipaux ont également reçu une copie, ce dernier écrit que *«la mise en œuvre du PATC (plan d'actions des transports collectifs) nécessitera comme à l'accoutumée de multiples séances de travail réunissant notamment l'Office cantonal des transports (OCT), les Transports publics genevois (TPG) et les communes. Ces séances commencent généralement 18 mois avant le changement horaire, soit durant le deuxième semestre 2020»*. Par conséquent, c'est avec le nouveau Conseil administratif et avec le soutien du nouveau Conseil municipal que ces discussions auront lieu. A la fin de l'été, l'AIV se fera un devoir et un plaisir de rappeler au futur Conseil administratif l'existence de cette pétition, et elle demandera, de même que les autres associations de quartier, d'être partie prenante aux discussions. A cette pétition s'ajoute la proposition de résolution dans ce sens signée par les quatre partis élus à Veyrier, qui a été complétée pour refléter les inquiétudes au sujet du tracé de la ligne 49. Par conséquent, il propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif et de voter à l'unanimité ce projet de résolution. Il appartiendra ainsi au prochain Conseil administratif et au prochain Conseil municipal de défendre concrètement nos concitoyens et ce, dès le mois de septembre.

**M. PATEK** rappelle que, contrairement au vote du point 5 de l'ordre du jour, il n'est pas possible d'entrer en matière sur une pétition. En effet, celle-ci s'impose aux Conseillers municipaux. Raison pour laquelle, il va dissocier dans le cadre de son intervention la pétition, d'une part, et la résolution, d'autre part. Tout d'abord, s'agissant de la pétition, la préoccupation qu'elle relaie emporte l'adhésion d'une large partie de la population veyrite. Il est vrai que la modification envisagée du tracé de la ligne de bus 8 et la suppression de son terminus aux Tournettes suscitent des inquiétudes légitimes, notamment en ce qui concerne la desserte en transports publics du plateau de Vessy. Pour le groupe PLR, il convient de renvoyer ladite pétition au Conseil administratif pour que celui-ci prenne langue sans tarder, si tel n'est pas encore le cas, avec le Conseil d'Etat, le Département des infrastructures et les TPG afin de tenter de les convaincre de revoir leur position. C'est ainsi que le groupe PLR votera à l'unanimité le renvoi de la pétition au Conseil administratif. En ce qui concerne le projet de résolution, pour des

raisons formelles et parfaitement indépendantes du fond, le groupe PLR tient à exprimer un certain nombre de réticences, étant précisé qu'ils partagent néanmoins pleinement les préoccupations exprimées. Force est de constater que l'AIV a déployé à juste titre d'importants moyens pour tenter d'obtenir gain de cause auprès des autorités cantonales. Ainsi, une pétition d'un contenu similaire a été déposée auprès du Grand Conseil. A cet égard, il faut rappeler que la procédure de traitement d'une pétition devant le Grand Conseil veut que celle-ci soit nécessairement renvoyée auprès d'une commission, généralement la commission des pétitions, voire une commission spécialisée en fonction de l'objet de la pétition, en l'occurrence la commission des transports. Le Grand Conseil étudiera ainsi assurément la pétition qui a été déposée. Il n'existe pas de risque que cette dernière soit purement et simplement classée sans suite. Dans le cadre des travaux de la commission du Grand Conseil qui sera chargée de traiter cette pétition, l'AIV sera sans aucun doute auditionnée. Il est de surcroît parfaitement envisageable qu'il soit également procédé à l'audition d'un ou de plusieurs représentants du Conseil administratif de la ville de Veyrier si celui-ci en fait la demande. Ce ou ces représentants du Conseil administratif interviendront en faveur de la défense des intérêts de la commune, soit le maintien du tracé actuel de la ligne de bus 8. La ville de Veyrier aura donc l'occasion de se faire entendre. De plus, la commune compte parmi ses habitants trois députés, à savoir deux membres du groupe PLR et un membre du groupe PDC. Il est tout à fait concevable que ces deux groupes politiques se mettent en rapport avec les députés habitant la commune afin de les inciter à effectuer un travail de plaidoyer auprès de leurs collègues pour qu'une suite favorable soit donnée à cette pétition. Pour le groupe PLR, le projet de résolution à l'étude risque au mieux de retenir une attention assez distraite des députés du Grand Conseil et, au pire, de les agacer vu l'ampleur des moyens déployés pour convaincre les autorités cantonales du bien-fondé de la cause défendue. Partant, la résolution risque de se révéler contraire au but poursuivi. En outre, ils ont été relativement surpris d'observer à la lecture de ce projet de résolution que l'on revenait, au travers du sujet du tracé de la ligne de bus 8, à celui afférent à la ligne de bus 49. Or, le tracé de la ligne de bus 49, par le biais d'une précédente pétition consacrée spécifiquement à ce sujet, a déjà occupé le Conseil municipal. Cette pétition avait alors été renvoyée au Conseil administratif. Il était d'ailleurs lui-même intervenu dans le cadre du traitement de cet objet et n'a pas le souvenir que les Conseillers municipaux se soient particulièrement émus du tracé de la ligne de bus 49. Il s'avère donc un peu curieux d'y revenir via ce projet de résolution, alors que le sujet a pourtant déjà été traité plusieurs mois auparavant au sein du Conseil municipal, peut-être à l'insatisfaction des habitants du chemin des Rasses et du chemin du Bois-Gourmand. Par conséquent, le groupe PLR juge que ce sujet, déjà traité par le Conseil municipal, est désormais clos, à tort ou à raison. Pour toutes les raisons exposées ci-avant, ils s'abstiendront de voter ce projet de résolution.

**M. PINGET** relève que la pétition de l'AIV se trouve citée comme un argument assez massif dans l'exposé des motifs du projet de résolution cosigné par les quatre groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal. Il convient de souligner l'importance que revêt le fait de récolter plus de 3'000 signatures pour une pétition dans une commune qui compte 12'000 habitants. Le poids de cette pétition est donc incontestablement considérable, de même que l'importance du sujet qui en est l'objet.

S'agissant du tracé de la ligne de bus 8, à l'instar de plusieurs de ses collègues de la commission du PDCom, il a été particulièrement frappé, à la découverte de la carte provisoire du remaniement des lignes de bus, laquelle est disponible sur internet, par le fait que toute une zone de la commune, soit Vessy, village et campagnes avoisinantes, se trouve nettement prétéritée par rapport à la situation actuelle. Certes, une compensation est opérée par le biais de l'instauration de la nouvelle ligne 49, mais il n'en demeure pas moins que l'on supprime la possibilité qui existe actuellement de se rendre au centre-ville avec un bus direct. Ce sont des milliers d'habitants qui sont concernés. Il estime pour sa part paradoxal de revoir l'offre de transports publics dans le sens d'une dégradation des services pour plusieurs milliers de personnes. Il a eu l'occasion de prendre le bus 8 au départ de Veyrier-Tournettes en direction de l'OMS, via Rive, le matin et a pu constater que cette ligne est très fréquentée, notamment par des personnes qui vont travailler et par des jeunes qui vont étudier. Leur imposer de devoir prendre deux bus pour effectuer ce trajet s'avère pour le moins surprenant. Pour ce qui concerne la ligne de bus 49, il s'étonne de lire que l'on mentionne un bus articulé. Il lui semble pourtant que, dans le cadre de l'information qui avait été donnée lors des travaux tant de la commission du PDCom que de la commission d'aménagement du territoire et environnement au moment de l'examen de l'instauration d'une zone limitée à 30km/h concernant le chemin des Rasses et le chemin du Bois-Gourmand, il avait été précisé par les représentants des autorités cantonales que cette ligne ne serait pas desservie par des bus articulés. Il va sans dire que si cette ligne est effectivement desservie par des bus du même gabarit que ceux desservant la ligne 8, on court à la catastrophe en termes d'efficacité de la desserte, non seulement au niveau du chemin des Rasses et du chemin du Bois-Gourmand, mais aussi au niveau de la commune de Troinex, où la ligne de bus est supposée emprunter des chemins encore plus étroits et jonchés d'obstacles à la vitesse. Il appelle donc à revoir le projet envisagé. Toujours est-il que, finalement, les demandes de cette résolution sont assez modestes. Cependant, ces demandes présentent l'avantage de mettre officiellement ces questions sur la table, ce qui s'avère indispensable selon le groupe socialiste. Avant d'établir de nouvelles lignes de bus qui ont vocation à fonctionner pendant de nombreuses années et afin d'éviter de devoir les corriger à répétition, comme cela a pu être le cas dans le cadre de la suppression de la ligne de tramway 16, il se révèle judicieux de mener une réflexion. Le fait qu'une telle réflexion soit soutenue par une résolution du Conseil municipal est plutôt positif.

**M. MÜLLER** précise que la pétition a été traitée par le Grand Conseil lors de sa séance du 27 février 2020. Elle a été renvoyée à la commission des pétitions, qui est libre d'inviter ou non qui elle souhaite dans le cadre de l'examen d'une pétition, notamment les pétitionnaires et/ou le Conseil administratif. Ensuite, il est surpris d'entendre de la part d'un représentant du groupe PLR que ce projet de résolution pourrait faire doublon avec cette problématique qui est déjà traitée au Grand Conseil et qu'elle devrait dès lors davantage prendre la forme d'une motion plutôt que celle d'une résolution et que, par conséquent, le groupe PLR s'en distancie après l'avoir soutenue et cosignée jusqu'à la veille de la présente séance. Il informe en outre que l'AIV a déjà pris langue avec des députés de tous bords en vue de bénéficier d'un appui concernant le traitement de cette pétition, qui doit être traitée avec tout le sérieux qu'elle mérite. Si l'on veut que ce Conseil municipal donne un signal fort au Conseil d'Etat et à l'Office cantonal des

transports (OCT), il serait préférable que cette résolution soit votée à l'unanimité, n'en déplaise à certains puristes. A défaut, il ne faudra pas s'étonner si, par la suite, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne prennent pas au sérieux les autorités communales.

**M. CHARLES** indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie l'AIV et son président pour l'engagement et la détermination d'établir un dialogue constructif avec les autorités politiques du canton et de la commune. Cette détermination est notamment démontrée par la documentation fournie et les échanges de courriers déjà entrepris. Ils sont sensibles aux enjeux de la mobilité sur le territoire de Veyrier, qui subit déjà une circulation sérieusement saturée. L'offre de transports publics constitue l'une des rares solutions à la mobilité engorgée. C'est pourquoi il est primordial de trouver le meilleur dénouement possible au Plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 (PATC 2020-2024). A cet égard, il y a lieu de rappeler que ce plan a pour objectif de définir l'offre de transport nécessaire pour répondre à la croissance de la demande en déplacement sur le canton. Il définit également les mesures d'accompagnement indispensables pour atteindre cet objectif en proposant des actions en termes de tarification ou encore de vitesse commerciale. La commune n'ayant pas émis d'objection au PATC 2020-2024, l'OCT a maintenu la solution de desserte de la commune et l'a présentée au public au mois de septembre 2019. Il semble que la majorité du Conseil administratif n'a pas pris la mesure de l'enjeu, ni perçu l'inquiétude des usagers. Cette résolution représente une formidable opportunité de mettre en place une concertation, voire une collaboration, avec les habitants de la commune. Il s'agit aussi d'une occasion pour l'OCT de trouver la solution optimale avec des utilisateurs concernés. Par conséquent, le groupe Veyrier-Ensemble se prononce en faveur de l'entrée en matière et propose le renvoi de ce projet de résolution au Conseil administratif.

**M. HUTZLI** remercie M. PATEK pour les précisions qu'il a apportées quant au cheminement d'une pétition dans le cadre du Grand Conseil. Pour avoir vu des séances récentes du Grand Conseil, il a pu observer que des objets datant du début des années 2000 n'ont pas encore été traités. Pour sa part, il préfère énerver un peu les députés pour qu'ils n'oublient pas de traiter ce sujet de la plus haute importance. Revenant sur l'intervention de M. PINGET, il rappelle qu'à l'époque, il n'était pas question d'avoir de bus articulés pour la desserte de la ligne 41 et que, désormais, il y en a davantage qui circulent dans le village qu'au départ. Il a certes été dit à un moment donné qu'il n'y aurait pas de bus articulés, mais il a également entendu l'inverse. Au vu du développement de la ligne de bus 41 et du développement attendu de la future ligne de bus 49, il pense que la desserte de cette dernière s'effectuera vraisemblablement au moyen de ces bus.

**M. PATEK** n'entend pas polémiquer sur un sujet qui réunit tous les groupes politiques. Il remarque néanmoins que les propos tenus par M. MÜLLER confirment le bien-fondé de sa position puisque l'AIV a déjà pris contact avec des députés de tous bords. S'agissant de l'audition par la commission des pétitions du Grand Conseil, il relève que tant l'AIV que le Conseil administratif peut écrire à la présidence de cette commission pour demander formellement leur audition. Dès lors, la pétition sous examen est en réalité dénuée d'un véritable objet. C'est pourquoi le groupe PLR confirme son abstention.

**Mme TAGLIABUE** indique que le Conseil administratif est sensible aux préoccupations de nombreux usagers de la commune pour le maintien de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et pour un nouveau tracé de la ligne 49. Une présentation sera faite par l'OCT à l'automne 2020 afin d'expliquer la vision qui préside à l'élaboration des lignes futures, ce qui permettra à toutes les personnes mécontentes de s'exprimer à cet égard, d'une part, et à l'Etat de mesurer les enjeux liés à la réalité du terrain, d'autre part. Des adaptations pourront ainsi être envisagées.

**M. GAVILLET** précise que la teneur de l'intervention de Mme TAGLIABUE n'engage qu'elle. Il ajoute que la majorité du Conseil administratif a effectivement validé le tracé de la ligne 49, mais d'autres personnes le composaient à l'époque.

**M. MÜLLER** se réjouit que la teneur de l'intervention de Mme TAGLIABUE ne l'engage que personnellement car, selon toute vraisemblance, elle siégera au sein du futur Conseil administratif.

**Le président** met au vote la proposition de renvoi au Conseil administratif de la pétition pour le maintien du bus 8 – Tournettes.

*Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté par 20 oui et 1 abstention.*

**Le président** met au vote l'entrée en matière concernant la résolution pour le maintien de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et pour un nouveau tracé de la ligne 49.

*L'entrée en matière est acceptée par 15 oui et 6 abstentions.*

**M. ZANICOLI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble demande le vote immédiat de cette résolution.

*Le vote immédiat est accepté par 12 oui et 9 abstentions.*

**Le président** donne lecture du projet de résolution.

*Cette résolution est acceptée par 12 oui et 9 abstentions.*

## **7. Propositions du Conseil administratif**

### **7a) Dépassement de crédit pour la révision du Plan Directeur communal (prop. n° 20.01)**

**M. GAVILLET** indique que le Conseil administratif présente une proposition de dépassement de crédit de CHF 120'000 concernant la révision du Plan directeur communal (PDCom). Pour rappel, basée sur un cahier des charges précis, la proposition de crédit de CHF 230'000 a été votée par le Conseil municipal le 15 novembre 2016. Ce crédit comprenait les honoraires des mandataires, les frais

d'imprimerie, l'édition finale du document et un montant pour les diverses études non intégrées dans l'appel d'offres. Ce crédit n'incluait pas l'étude et le travail supplémentaire liés à la stratégie de la zone 5 suite à l'acceptation de l'entrée en matière et du renvoi en commission d'aménagement de la motion du groupe PLR intitulée «Déroptions de densification pour la cinquième zone de développement. Etablissement d'un cadastre et adoption d'un règlement». Pour des raisons d'efficience et de logique, il a été décidé d'intégrer l'étude de cette motion dans les travaux de la commission ad hoc du PDCom. Après plusieurs séances dédiées au diagnostic, les commissaires ont justement privilégié l'étude de la stratégie zone 5 au vu de l'importance de cette zone sur le territoire communal. Il est vrai que les demandes de dérogation, selon l'article 59 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), devenaient de plus en plus nombreuses et changeaient sensiblement l'aspect environnemental et urbanistique de la zone 5. De nombreuses séances lui ont été consacrées en parallèle avec les différentes thématiques du PDCom. Le document sur la stratégie de la zone 5 a été présenté aux différents services de l'Etat à plusieurs reprises pour validation et, après plusieurs allers et retours entre la commission ad hoc et l'Office de l'urbanisme, celui-ci l'a validé en décembre 2019. La suite de la procédure demande encore un certain nombre de démarches, indiquées ci-après. Dès la synthèse de l'enquête technique reçue et selon les remarques, des réponses devront être faites aux services de l'Etat ; ensuite, la procédure d'enquête publique sera initiée par une séance d'information. Celle-ci est obligatoire pour le lancement de l'enquête publique et demandera une préparation non négligeable ; une fois l'enquête publique terminée, il faudra répondre aux observations avant de faire valider le document par le Conseil municipal et, finalement, la procédure d'opposition, puis la validation par le Conseil d'Etat, pourra être faite, sauf en cas d'opposition, auquel cas il faudra y répondre. Aujourd'hui, le crédit voté de CHF 230'000 a été utilisé afin de réaliser l'avant-projet du PDCom, la stratégie d'évolution de la zone 5 et une semaine d'information publique en septembre 2019. La volonté des commissaires de mettre l'accent, dès le début des travaux, sur la stratégie de la zone 5 a demandé un travail supplémentaire important et le crédit voté ne permettra pas de couvrir les coûts liés à la finalisation de la procédure. Il précise que les montants déjà facturés ou en cours de facturation ne dépassent pas le crédit déjà voté. Le montant nécessaire pour terminer les travaux étant de plus de 10% du crédit voté, le Conseil administratif a donc décidé de soumettre au Conseil municipal une demande de dépassement de crédit d'un montant de CHF 120'000. A titre informatif, il signale s'être renseigné auprès de la commune de Thônex qui, en 2013, a conduit une étude sur la stratégie relative à la zone villas. Le coût y relatif s'est élevé à CHF 80'000, étant précisé que la zone villas de la commune de Thônex est moins complexe que celle de la ville de Veyrier. En tout état de cause, afin de donner un ordre d'idée, il convient de préciser que le PDCom de la commune de Thônex traitant de la stratégie de la zone 5 a coûté CHF 320'000.

**M. ROBERT** déclare avoir été effaré de prime abord en apprenant que la demande de dépassement de crédit représentait la moitié du budget initialement voté. Cependant, comme l'a relevé M. GAVILLET, plus d'une année a été consacrée uniquement à la préparation du document visant à élaborer une stratégie afférente à la zone villas. Le travail y relatif s'est révélé conséquent pour les commissaires, l'administration et les

mandataires. La somme demandée lui paraît dès lors justifiée. Partant, le groupe PLR soutient cette proposition et se prononce en faveur du vote immédiat.

**M. VOUILLOZ** indique que cette proposition de dépassement de crédit est choquante, et cela pour deux raisons. La première est son montant, qui représente 50% du budget initial. Depuis novembre 2017, la problématique de la zone 5 a été évoquée. Durant toute l'année 2018, la commission n'a pas reçu les réponses à ses interrogations sur les gabarits admissibles. En décembre 2018, lors du Conseil municipal, le groupe Veyrier-Ensemble, suite à une énième pétition, a demandé formellement que les gabarits soient intimement liés à la surface des parcelles. Cette demande formelle, avec l'appui du groupe PLR, a été le déclencheur d'une solution pour la zone 5, validée ensuite par l'ensemble des groupes politiques. Ils prennent donc acte de cette demande de crédit supplémentaire, mais ne peuvent cautionner les retards qui ont précédé la définition de la stratégie de densification de la zone 5. La seconde raison qui les offusque est le planning pour la finalisation du PDCom. En effet, à de très nombreuses reprises, ils ont demandé en commission à connaître l'état des lieux du planning initial des études. La seule réponse consistait à indiquer de ne pas s'en faire, que tout était sous contrôle. Quoi qu'il en soit, le planning prévoyait une remise de documents à l'Etat en février 2019 pour une consultation des services étatiques jusqu'à fin juin 2019. On est aujourd'hui en mars 2020, et les Conseillers municipaux ont reçu la veille, par courrier électronique, une liste extrêmement importante de remarques et de demandes de l'Etat. Celles-ci vont exiger du temps d'analyse, de réflexion et de débats. Si la réponse du Conseil administratif consiste à dire que l'Etat prend trop de temps, que dire du fait que le document reçu seulement la veille a été envoyé à la commune fin février 2020. Il ne reste à cette législature que le Conseil municipal du mois d'avril et celui de mai pour valider le PDCom. Au-delà de cette date, le Conseil administratif en charge va changer, ainsi que le président du PDCom et de nombreux commissaires. Le prochain Conseil municipal sera libre de demander de nombreuses modifications et on repartira pour de nouvelles discussions et dépenses. Le groupe Veyrier-Ensemble n'acceptera ce dépassement de crédit obligatoire qu'en conditionnant sa dépense à la validation du PDCom durant la présente législature. Passé la date de fin mai 2020, le nouveau Conseil administratif devra immanquablement reprendre le dossier, poursuivre les débats et régler la problématique des dépassements de crédit qui sont imputables au PDCom, dépassements qui pourraient malheureusement encore s'alourdir. Pour toutes ces raisons, ils renverront cette proposition à la commission des finances et sécurité.

**Mme BESSAT** indique que le groupe socialiste ne compte pas s'étendre sur les détails du retour du Département du territoire (DT) puisque la commission du PDCom qui va l'analyser se tiendra le lendemain. Cependant, vu le retour reçu, il y a encore du pain sur la planche et ces CHF 120'000 ne seront pas de trop. Il s'agit d'une dépense importante, mais on ne peut pas y échapper. Par conséquent, ils proposent un vote immédiat, sachant que le crédit ne doit pas forcément être dépensé en entier. Ils aimeraient quand même relever que les remarques de l'Etat sont à première vue très pertinentes. Il manquait en effet probablement une vision d'ensemble de la part du Conseil administratif et le niveau de technicité du travail n'a pas été correctement évalué par le mandataire. De plus, les commissaires, qui n'ont pas de formation en urbanisme et font confiance, n'ont pas su voir ces lacunes. Elle a personnellement à deux reprises,

au cours des travaux, demandé qu'un représentant de l'Etat soit auditionné afin de pouvoir bénéficier de son avis. Cette option a toutefois été rejetée. Il manquait probablement une dose de professionnalisme. Il faut espérer que la prochaine législature permettra de mener à bien le PDCom, avec cette rallonge financière, puisqu'il semble difficile d'imaginer qu'une commission fasse ce travail sans l'aide d'un mandataire.

**M. HUTZLI** dit entendre les différentes remarques et inquiétudes. Le PDCom prend effectivement du retard. Cependant, cette proposition n'est pas directement en lien avec l'étude du PDCom. Le montant crédité pour le PDCom, qui s'élève à CHF 230'000, n'a pas encore été complètement utilisé. Les CHF 120'000 demandés concernent essentiellement le surplus de travail lié, d'une part, à l'étude qui a dû être déléguée à des mandataires concernant la zone villas et, d'autre part, aux soirées d'échanges publics organisées par le Conseil administratif à Grand-Donzel. Il convient de ne pas tout mélanger. Le groupe PDC, même s'il grimace certes quelque peu eu égard à la somme demandée, ne s'oppose pas à cette proposition et demande le vote immédiat pour cette dépense.

**Mme CHERBULIEZ** rejoint la position exprimée par son préopinant. Il convient effectivement de ne pas tout mélanger. Il s'avère parfaitement inenvisageable de conditionner le vote relatif à un dépassement de crédit au vote du PDCom avant la fin de la présente législature.

**M. PATEK** réagit à l'intervention de M. VOUILLOZ, dont il partage les préoccupations liées à l'adoption du PDCom avant la fin de la présente législature, même s'il n'est pas certain que l'on y parvienne. Cependant, la proposition formulée par M. VOUILLOZ quant au renvoi du projet de délibération en commission des finances et sécurité, ce qui prolongera a minima d'un mois le vote y afférent, s'inscrit a contrario du souci exprimé par le groupe Veyrier-Ensemble d'aller vite. Pour ce faire, il faut procéder à un vote immédiat s'agissant de cette dépense. Le cas échéant, si ledit groupe a des amendements à déposer concernant la condition de validation du PDCom au cours de la présente législature, il faut les déposer ce soir et voter l'ensemble afin d'aller de l'avant le plus rapidement possible dans l'examen final du PDCom.

**M. VOUILLOZ** précise que le renvoi en commission des finances et sécurité n'empêche pas la commission du PDCom de travailler. Elle a de nombreux points à examiner et n'a pas besoin d'attendre le résultat des travaux en commission des finances et sécurité pour avancer. Aucun ralentissement n'est donc à craindre.

**M. SCHAFFHAUSER** demande à M. VOUILLOZ de quoi il serait discuté dans le cadre de la commission des finances et sécurité.

**M. VOUILLOZ** répond qu'il s'agirait de discuter de l'opportunité de voter ce montant.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

**M. VOUILLOZ** retire la demande de renvoi en commission des finances et sécurité.



*Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 21 oui.*

**Le président** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

**M. GAVILLET** remercie les Conseillers municipaux pour le vote immédiat. Il est à disposition des membres du groupe Veyrier-Ensemble pour toutes questions.

**7b) Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général (prop. n°20.02)**

**Mme TAGLIABUE** indique que les espaces publics des Grands Esserts qui reviendront au domaine public communal représentent environ 4,2 hectares, soit un peu plus du tiers de la surface totale du futur quartier qui sera de dix hectares. Après une mise au concours en novembre 2017 de l'aménagement des espaces publics et la désignation des vainqueurs en mai 2019, il est temps aujourd'hui d'initier un crédit d'étude permettant d'anticiper au mieux la gestion complexe de ce futur projet. Les gagnants ont mis en priorité un espace propice à la biodiversité, avec l'idée d'intégrer dans tout le quartier pas moins de six cents arbres, le projet ayant pour nom «le quartier des chênes». L'idée consiste à amener le boisé et la forêt à l'intérieur du bâti. Cette idée est fort louable, spécialement dans une période où tous les groupes politiques sont très préoccupés par la problématique du dérèglement climatique. Cependant, celle-ci nécessiterait une gestion extrêmement complexe des confrontations entre le sous-sol (canalisations, collecteurs, emprises au sol) et l'impact à court ou moyen termes sur les constructions. Il s'agit d'éviter à tout prix que les racines des arbres abîment les réseaux supérieurs. De surcroît, une coordination technique sera indispensable pour assurer la gestion des matériaux d'excavation et du mouvement des terres car le projet se veut exemplaire. 40% du volume total devrait être revalorisé sur place en proposant un remodelage topographique. La complexité se retrouve également dans le fait que le projet des Grand Esserts sera géré par plusieurs entités différentes, à savoir la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV), les coopératives d'habitation et la ville de Veyrier. De nombreuses discussions seront nécessaires pour déterminer qui est responsable de quoi, avec in fine de nombreux actes notariés pour définir les cessions et les servitudes entre les divers partenaires. La ville de Veyrier tient à gérer ce projet au mieux car il en va de la qualité de vie collective que les habitants y trouveront. Autant ceux qui vivront aux Grands Esserts que tous les habitants environnants. C'est la raison pour laquelle la proposition décline trois niveaux différents. Le premier correspond aux coûts liés aux honoraires des ingénieurs pour des études d'avant-projet et de projet ainsi qu'aux dépôt des autorisations de construire, étant précisé que ces coûts ne comprennent pas le suivi du chantier. Le deuxième niveau concerne les coûts de pilotage du projet dans sa globalité, autant sur le plan technique que juridique, avec toutes les conventions nécessaires pour obtenir les subventions du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et du Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU). C'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil administratif vient avec une demande de crédit de CHF

2'682'400, qui ne sera pas complètement à la charge de la commune. En effet, il sera procédé à une clé de répartition suite aux conventions signées avec les divers partenaires. La commune devrait in fine avoir à sa charge entre 30% et 50% de la somme mentionnée.

**M. PAUTEX** note que le projet des Grands Esserts avance. Lentement, mais il avance. Le plan localisé de quartier (PLQ) «Maison de Vessy» a une autorisation de construire en force, tandis que les PLQ «Ferme» et «Beaux-Champs» sont sujets à des recours. Aujourd'hui, suite au concours organisé par la commune pour les espaces publics et la désignation du lauréat, le Conseil Administratif propose de voter un crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour le pilotage général. Il faut relever que le Conseil administratif présente ce projet bien en amont, ce qui est appréciable et permettra aux Conseillers municipaux de l'étudier sereinement en commissions. Le groupe PLR a étudié cette proposition mais plusieurs questions demeurent quant à la réalisation et à son plan financier. Le montant de CHF 2'700'000 est un montant très important, mais qu'il faut peut-être relativiser au vu de l'espace à aménager d'une superficie de quatre hectares. De plus, le montant articulé ne tient pas compte des différentes subventions qui, on peut l'espérer, diminueront la facture finale. Il met en exergue que le projet lauréat «le quartier des chênes» est ambitieux, avec la plantation de très nombreux arbres. Sa réalisation technique n'est certainement pas étrangère à ce crédit d'étude onéreux. De ce fait, le groupe PLR entrera en matière et demande à ce que la proposition soit renvoyée en commissions des Grands Esserts, d'une part, et des finances et sécurité d'autre part.

**M. PINGET** met en lumière deux mots qui déclenchent un réflexe pavlovien, en tout cas chez les membres de son groupe. Il s'agit des termes «espaces publics» et «pilotage général». Il est clair qu'il s'avère nécessaire de débloquer un crédit d'étude quand on commence un projet tel que celui des Grands Esserts. Cependant, le groupe socialiste a été passablement échaudé par le pilotage général du projet «Grand-Salève 2». Il tient donc à tirer la sonnette d'alarme concernant ces CHF 2'700'000 d'honoraires pour des études de toutes sortes, étant précisé qu'aucun arbre n'aura été planté après les avoir dépensés, contrairement à ce que pourrait laisser supposer l'exposé des motifs, lequel mentionne la plantation des arbres. Il pense donc qu'il convient de renvoyer cette proposition à la commission des Grands Esserts et, surtout, à la commission des finances et sécurité. La ville de Veyrier doit absolument découvrir des usages beaucoup plus prudents s'agissant de l'acceptation de devis des différents mandataires auxquels elle fait appel. En effet, de trop nombreux cas dans le passé récent montrent que la commune a été traitée presque avec désinvolture par certains mandataires.

**M. ODIN** indique que le groupe PDC se joint aux autres groupes, notamment au groupe PLR, et propose le renvoi en commissions des finances et sécurité, d'une part, et des Grands Esserts, d'autre part, afin d'étudier plus en détail le dossier.

**M. IMBERTI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble se prononce également en faveur d'un renvoi en commissions des finances et sécurité, d'une part, et des Grands Esserts, d'autre part.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

*Le renvoi de cette proposition en commissions des finances et sécurité et des Grands Esserts est accepté à l'unanimité – 21 oui.*

**7c) Construction d'un jardin du souvenir au cimetière de Veyrier (prop. n° 20.03)**

**Mme ROSTAN** indique que le montant mentionné dans la proposition, soit CHF 113'340, est erroné. Il s'agit bien de CHF 115'000, comme indiqué dans le projet de délibération. La ville de Veyrier est l'une des rares communes où il n'existe pas de jardin du souvenir, étant précisé que les sept ou huit communes n'en ayant pas sont de petites communes. Des demandes de plus en plus fréquentes parviennent à la Mairie, non seulement de familles qui, lors d'une incinération, préféreraient voir les cendres de leurs défunts déposées dans une sépulture collective plutôt que placées au columbarium, mais aussi de familles dont les tombes arrivent à échéance. De plus, à l'échéance de concessions (columbarium ou tombes), un jardin du souvenir permettrait de proposer une solution beaucoup moins onéreuse pour laisser en terre veyrite les cendres des défunts, ce qui favoriserait également un recueillement possible à tout moment. Le réaménagement paysager par diverses plantations (arbres, arbustes et fleurs) serait bienvenu dans ce cimetière manquant singulièrement de verdure. Elle conclut en mettant en évidence qu'il s'agit d'un projet qui est avant tout destiné aux habitants de la ville de Veyrier.

**M. ZANICOLI** souligne que le jardin du souvenir est un sujet sensible. Ce projet de créer un véritable poumon de verdure dans ce lieu, qui est actuellement à 95% minéral, est un besoin et une demande de la population. Son exécution doit être bien réalisée pour mettre en valeur cet endroit de recueillement pour les proches. C'est pourquoi le groupe Veyrier-Ensemble demande le vote immédiat.

**M. ODIN** indique que le groupe PDC propose le vote immédiat, étant donné que le dossier relatif à la construction d'un jardin du souvenir est déjà bien détaillé. Cela permet d'offrir à la population une façon différente de vivre la mort selon d'autres croyances et philosophies.

**Mme CHERBULIEZ** indique que le groupe PLR accueille favorablement cette proposition, mais souhaite néanmoins que cette dernière soit renvoyée en commission des finances et sécurité eu égard aux montants non négligeables dont il est question.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

*Le vote immédiat est accepté par 12 oui, 2 non et 7 abstentions.*

**Le président** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

**7d) Budget complémentaire pour achever le bâtiment Grand-Salève 2  
(prop. n°20.04)**

**Mme TAGLIABUE** avoue qu'elle aurait préféré ne pas avoir à présenter cette demande de dépassement de crédit. Cependant, malheureusement, si l'on souhaite terminer ce grand projet initié il y a dix ans, on ne saurait agir autrement. Sans entrer dans les détails techniques qui ont été largement abordés dans le cadre des travaux de la commission commune des finances et des constructions, certains éléments doivent être précisés afin que le public puisse comprendre la situation dans les grandes lignes. Il a fallu mettre en pause la reprise des travaux suite à l'absence soudaine du directeur technique afin d'y voir plus clair et de revenir vers le Conseil municipal avec les meilleures propositions possibles. A ce moment-là, la situation budgétaire manquait de clarté et les options choisies pour finir la salle communale étaient minimalistes. Après un travail important de réconciliation des chiffres effectué par l'administration communale avec l'aide de divers intervenants, il est apparu que des travaux non budgétés ont été effectués, pour un montant d'environ CHF 1'000'000. De plus, le nouveau suivi de chantier a montré plusieurs défauts dans la conception de certains détails, ce qui génère également aujourd'hui des tensions financières liées à la problématique des responsabilités. Il est aussi apparu que le budget prévu pour finaliser la salle communale ne comprenait aucun matériel (chaises, tables, équipements de cuisine, etc.). Dès lors, deux choix s'offraient à la commune : finir la salle communale en étant le plus économe possible, c'est-à-dire notamment en utilisant le matériel existant de l'ancienne salle communale avec des options minimalistes ou présenter cette demande de dépassement de crédit permettant de finaliser les travaux de ce grand chantier en optimisant les qualités de la future salle communale, qui est destinée à devenir un lieu polyvalent pouvant accueillir aussi bien une pièce de théâtre, qu'un concert, un bal populaire, une soirée d'information ou des soirées à thème liées à des sociétés ou à des privés. C'est la deuxième option qui a été choisie, avec une demande de crédit supplémentaire de CHF 2'500'000, qui permettra d'assumer divers travaux non finalisés, les frais liés aux objets en suspens et de bénéficier d'un lieu polyvalent de qualité, modulable et meublé. Cela offrira de multiples possibilités de location de ce lieu pour la commune dans le futur.

**M. SCHAFFHAUSER** rappelle qu'il y a trois législatures en arrière, soit en 2007, le Conseil administratif et le Conseil municipal de l'époque ont initié la reconstruction de l'école de Veyrier-Village, devenue depuis lors le projet Grand-Salève. En grande partie à l'initiative du groupe PLR, le projet a été scindé en deux afin d'étaler les investissements dans le temps, mais aussi pour mieux maîtriser la complexité du projet. La première partie, composée de la nouvelle école et d'un bâtiment de logements, a démarré en 2011, pour s'achever en 2015. Sa réalisation s'est plutôt bien déroulée. Certains problèmes ou malfaçons sont évidemment apparus, mais dans la norme au vu de la taille de la réalisation. Au niveau financier, en se référant au compte rendu qu'il avait rédigé en sa qualité de rapporteur de la commission des finances et sécurité, il apparaît qu'à la suite de la séance de ladite commission du 14 avril 2015, il restait un non dépensé de l'ordre de CHF 270'000. Cela quand bien même des travaux pour un montant de CHF 1'100'000 non prévus initialement avaient été réalisés, dont certains

sans lien direct avec le projet, à l'image de la réfection du chemin des Rasses jusqu'à la route de l'Uche. Il convient de mettre en lumière que le projet s'était soldé par un excédent de CHF 1'370'000. La deuxième étape a démarré dans la foulée, mais la réalisation a été, et est encore, chaotique. Comme on le sait, malheureusement, cinq ans plus tard, la salle n'est toujours pas opérationnelle. Le nombre de malfaçons et d'erreurs de conception dans la réalisation de ce projet se révèle conséquent. Financièrement, la situation n'est guère plus satisfaisante puisque le Conseil administratif propose de voter un dépassement de crédit de CHF 2'540'000. Dans le cadre des travaux de la commission conjointe des constructions et des finances, il a été proposé d'approuver cette importante demande de dépassement de crédit en vote immédiat dans le but d'essayer de finaliser le plus rapidement possible l'ensemble du projet. Après réflexion, le groupe PLR souhaite toutefois renvoyer cette proposition en commission des finances et sécurité, pour les raisons suivantes. Sur le plan formel tout d'abord, la proposition prévoit un amortissement «selon les modalités votées pour le crédit accepté le 17 juin 2014». Pour mémoire, il s'agissait du crédit pour la construction ainsi que pour les aménagements extérieurs du Grand-Salève II, avec une durée d'amortissement sur trente ans. Or, la proposition sous examen inclut un montant de CHF 404'500 pour des achats de mobilier. Il a du mal à concevoir que l'on puisse amortir un beamer ou des équipements de cuisine sur trente ans. Il y a fort à parier que le Service des affaires communales (SAFCO) corrige la délibération et la renvoie à la commune, ce qui ferait perdre du temps, contrairement au but recherché. Bien que, selon sa compréhension, le Conseil administratif aurait imaginé financer le mobilier par d'éventuelles économies sur la construction, il semble que cet investissement devrait faire l'objet d'un crédit complètement séparé. Sur le fond, la précipitation à vouloir voter ce dépassement de crédit donne l'impression de vouloir occulter la compréhension des responsabilités de la mauvaise gestion du projet Grand-Salève II. Il s'agit certes d'un projet complexe avec plusieurs types de locaux très différents (piscine, fitness, salle communale, Mansarde, locaux de sociétés, etc.), d'une part, et le nombre d'intervenants est considérable (Conseil administratif, commission des constructions, assistants maîtres d'ouvrage, direction des travaux, architectes, entreprises, consultants, etc.), d'autre part, ce qui a certainement diminué les prises de décisions. Il ne faudrait toutefois pas que cela diminue les responsabilités. Il paraît indispensable d'appréhender les dysfonctionnements qui ont eu lieu, surtout au vu des litiges en cours. Il convient de purger cette problématique encore dans la législature qui se termine afin de laisser place nette aux prochains Conseil administratif et Conseil municipal. Le groupe PLR propose donc de voter l'entrée en matière et de renvoyer la proposition en commission des finances et sécurité pour étude, avec audition des mandataires, à savoir l'assistant maître d'ouvrage, la direction des travaux ainsi que les architectes.

**M. CHARLES** déclare que le groupe Veyrier-Ensemble tient à remercier l'administration pour avoir enfin finalisé la réconciliation comptable des dépenses du projet du périmètre du Grand-Salève – étape 2, réconciliation entre les comptabilités du chantier et de la mairie. Pour rappel, les commissaires aux finances demandaient depuis plusieurs mois d'avoir un état financier du projet et ont dû patienter jusqu'à fin février pour l'obtenir. Temps nécessaire à M. Thomas DOERING et Mme Ana GALIOTTO de reprendre les dossiers laissés suite à l'absence de M. JORDAN à l'été 2019. Ce travail important a permis de présenter avec précision et confiance les aspects financiers ainsi que l'état de

la construction. Lors de la commission commune des constructions et des finances du 25 février dernier, les commissaires ont pris connaissance des dépenses réalisées et des besoins financiers complémentaires pour finaliser la nouvelle salle polyvalente. Les coûts d'exploitation futurs ont aussi été introduits. Après avoir débattu et posé les questions légitimes, les commissaires présents se sont mis d'accord pour voter sur le siège, par le principe du vote immédiat, le crédit demandé afin de permettre une mise en service en début d'automne et aussi, surtout, de constituer et de présenter des dossiers sur les vices de forme (défauts d'ouvrage) constatés dans le délai de garantie. Ils soutiennent le budget complémentaire pour achever la construction et permettre la mise en service de la nouvelle salle polyvalente avec un haut degré de fonctionnalités et de qualité. Accorder ce budget supplémentaire aujourd'hui ne fait pas pour autant renoncer à obtenir toutes les informations sur le déroulement et la gestion de la construction de la seconde étape du projet Grand-Salève. Au vu de ce qui précède, ils entrent en matière et soutiennent le vote immédiat.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC, comme cela a d'ailleurs été discuté lors de la commission commune des finances et des constructions, acceptera le vote immédiat pour ce dépassement de crédit sans polémiquer, tout ayant déjà été dit dans le cadre de ladite commission. Les membres de son groupe en profitent pour remercier une nouvelle fois le personnel de l'administration communale pour tout le travail accompli afin de donner en toute transparence et avec sérieux les chiffres ainsi que les raisons de ce dépassement de crédit. Beaucoup de choses ont été dites lors de la commission commune et ils n'entendent pas revenir dessus. Leur volonté première réside dans le fait que cette salle communale soit accessible le plus vite possible à la population et aux associations. La seconde volonté qui les anime consiste à ce que, cette législature, le Conseil municipal et le Conseil administratif prennent leurs responsabilités. Des erreurs ont été commises et des décisions ont été prises à tous les niveaux. Il faut les assumer. Il serait inadéquat de laisser ce dossier aux futurs Conseil administratif et Conseil municipal. Ceux-ci auront déjà bien à faire, afin de redonner confiance et une direction à l'administration. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de réaction car, si certaines erreurs peuvent être excusables, d'autres sont inadmissibles, comme des manquements de la part de professionnels que l'on a payés cher, voire très cher. De plus, quand les erreurs se répètent, elles deviennent des fautes et elles doivent être sanctionnées. Ils comptent donc encore une fois sur l'administration et ils l'aideront dans ce sens, pour trouver tous les moyens légaux qui permettront de faire baisser le chiffre de ce dépassement de crédit. Ils comprennent toutefois les préoccupations soulevées par le groupe PLR. Il s'agit en effet d'un amortissement pour du mobilier et la possibilité d'un amortissement sur trente ans est effectivement sujette à caution. Cela étant, ils persistent dans la position retenue en commission conjointe des constructions et des finances et témoignent de leur totale confiance envers le Conseil administratif et l'administration communale pour trouver des solutions et que des sanctions puissent être prononcées. Enfin, ils dénoncent avec fermeté le manque de professionnalisme de certains professionnels dans cette affaire.

**M. PINGET** observe que l'on arrive enfin au bout de l'opération Grand-Salève I et II, laquelle se solde par un dépassement de crédit de l'ordre de CHF 2'500'000, avec l'impression que cette opération a été chaotique dans sa totalité. Pour mémoire, le

groupe socialiste s'est opposé à cette opération dès le départ. En effet, il s'agissait à l'origine de la nécessité de rénover l'école de Veyrier-Village. S'y est ensuite greffé un projet pharaonique dont l'unique but était de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune. Finalement, on a plutôt vu beaucoup d'argent en sortir. La seule composante qui rapportera de l'argent à la commune est ce qu'elle n'a pas fait elle-même, soit la clinique, laquelle versera une rente pendant 99 ans. Demeure au surplus ouverte la question de savoir ce qu'il restera de ce bâtiment dans près d'un siècle. Globalement, le projet se compose de quatre parties. Tout d'abord, on trouve une école où les architectes ont testé des inventions, notamment concernant l'évacuation des fumées, aboutissant à la situation paradoxale où chaque classe doit être munie d'une porte coupe-feu qui doit se refermer automatiquement avec un ferme-porte d'une puissance démesurée vis-à-vis de la force des enfants qui sont à l'intérieur de la classe. A l'occasion d'une visite qui a pu être effectuée, il a été constaté que toutes les portes étaient coincées par des dictionnaires, ce qui contrevient sans aucun doute à la vocation d'une porte coupe-feu. De plus, les appuis des fenêtres étaient trop bas par rapport à la hauteur règlementaire dans une classe d'école, ce qui a requis de limiter à douze centimètres l'ouverture des fenêtres. La gestion de l'espace intérieur est par ailleurs pour le moins surprenante, avec des escaliers d'une taille disproportionnée alors que l'on aurait légitimement pu s'attendre à davantage de place consacrée à des salles de classe. Ensuite, il y a le bloc des appartements, reposant sur des plans peu efficaces. A la fin du chantier, juste avant la location desdits appartements, lors d'une visite, il a pu être observé que, pour un appartement de cinq pièces, l'unique salle-de-bains donnait sur le hall d'entrée alors que les chambres à coucher se trouvent de l'autre côté de l'appartement. Puis vient la salle communale, qui représente un sujet d'actualité brûlant. Sa conception se révèle très étrange, avec une porte de secours à 1.60 mètres du sol à la suite de la disparition d'une scène. Ils ne s'étendront pas davantage sur les problèmes de conception de la salle communale dans la mesure où le sujet a été bien présenté et débattu dans le cadre de la commission conjointe constructions et finances. S'agissant enfin de la piscine, il s'avère que les matériaux choisis, notamment pour les portes, sont étrangement sujets à la corrosion alors que l'atmosphère est pourtant particulièrement agressive. La commune subit à cet égard le fait que le bureau d'architectes réalisait à cette occasion sa première piscine publique. L'encadrement du projet s'est en outre révélé déficient puisque l'on a pu constater de nombreuses malfaçons qui ont été traitées avec une légèreté déconcertante. Ils espèrent toutefois que cela pourra être rectifié. On n'échappera pas à cette dépense mais, pour une fois, le travail a été très bien fait pour en arriver à ce total. Ils saluent le sérieux avec lequel le plan financier relatif au dépassement de crédit sous examen a été élaboré et concluent en mettant en évidence que le problème principal qui a entouré la réalisation du projet Grand-Salève I et II réside dans le fait que celui-ci a été au départ conçu uniquement comme une opération de promotion immobilière, soit une source de revenus, et rien d'autre. C'est finalement le visage de la commune qui est touché et qui s'identifie à ce projet Grand-Salève. Quand on arrive à Veyrier, on voit des bâtiments qui sont des cubes sans aucune imagination et dont l'histoire ne constitue pas une fierté pour la commune. Ils le déplorent. Davantage d'idée et de vigueur dans la conception aurait été bienvenue. Il ne reste plus qu'à espérer que, pour ce qu'il reste à faire dans la commune, l'attitude sera différente. Les suites qui ont été apportées au projet ne sont ainsi malheureusement pas de nature à désavouer les réticences exprimées par le

groupe socialiste au début du processus. Cela étant, ils acceptent la dépense et se prononcent en faveur du vote immédiat.

**M. BERNHEIM** s'exprime à titre personnel. Il convient de laisser une situation saine pour la prochaine législature. Il rejoint M. SCHAFFHAUSER quant à la nécessité de renvoyer cet objet en commission des finances et sécurité. A défaut, on ne jouira pas a posteriori d'une vision claire concernant notamment les problématiques du partage des responsabilités, des avis de défaut et des recours. On a connu une situation similaire qu'il ne citera pas au terme de laquelle, visiblement, on n'a pas tiré les leçons qui s'imposaient. Il rappelle que les prochains élus auront accès aux procès-verbaux des commissions, qui ne sont pas publics. Si les questions nécessaires sont posées dans le cadre de la commission des finances et sécurité, on pourra en tirer les leçons et s'améliorer pour l'avenir. Procéder à un vote immédiat sans analyse complémentaire ne lui semble pas raisonnable ni judicieux. Des réponses claires doivent être apportées aux problématiques qu'il a mentionnées, sachant que les commissaires ont été inondés d'informations. C'est pourquoi il considère qu'il convient de renvoyer cette proposition en commission des finances et sécurité et de ne pas mener ce débat en séance plénière.

**Mme CHERBULIEZ** indique que, sauf si M. BERNHEIM a réussi à convaincre les membres des autres groupes de revoir leur position quant à un vote immédiat, il est nécessaire d'apporter un amendement au projet de délibération pour ce qui concerne la durée des amortissements. S'agissant de mobilier, la durée prévue de trente ans s'avère effectivement pour le moins inappropriée.

**M. CHARLES** souligne que la problématique des amortissements est réglée grâce au nouveau modèle comptable harmonisé qu'est MCH2, lequel définit avec précision les durées d'amortissement de chaque type bien dans le détail.

**Mme BESSAT** complète l'intervention de M. PINGET en vue d'appuyer la proposition de vote immédiat. Elle salue la qualité du tableau qui a été élaboré et attire l'attention sur le fait que la somme de CHF 2'500'000 ne représente que 3% du budget total.

**M. MÜLLER** se rallie en partie à la position exprimée par M. SCHAFFHAUSER. Il estime en effet très intéressant d'entendre les mandataires, en particulier l'assistant maître d'ouvrage, la direction des travaux et les architectes. Cependant, leur audition ne permettra que de mieux comprendre le pourquoi et le comment d'une telle débâcle, sans pour autant changer les chiffres eux-mêmes. D'où la pertinence de procéder à un vote immédiat. S'agissant des amortissements, le problème peut être assez aisément et rapidement résolu en modifiant la troisième invite du projet de délibération.

**M. PATEK** abonde dans le sens des interventions de ses collègues du groupe PLR. A la lecture attentive de cette proposition, force est de constater qu'il existe un certain nombre de zones d'ombre. A cet égard, M. SCHAFFHAUSER et Mme CHERBULIEZ ont soulevé à juste titre la question du poste afférent au mobilier et à la durée d'amortissement y relative. Il considère que ce poste n'a pas sa place dans cette proposition et que celui-ci devrait faire l'objet d'un projet distinct. Il se dit en outre interpellé par la présence d'un poste non négligeable avoisinant les CHF 270'000, à



savoir la rubrique relative aux risques fournisseurs. Selon sa compréhension, il est ressorti des travaux en commission le 25 février écoulé qu'il s'agissait de malfaçons qui pouvaient être imputées aux entreprises concernées. Il ne comprend dès lors pas les raisons pour lesquelles ce poste a été inclus au titre de dépenses supplémentaires alors qu'il s'agirait de faire supporter d'éventuelles dépenses consacrées à la suppression de défauts d'ouvrage auxdites entreprises. Au-delà de la recherche des responsabilités de chacun, il s'avérerait opportun d'entendre d'ores et déjà les mandataires, notamment l'assistant maître d'ouvrage, la direction des travaux et les architectes, concernant ce projet de délibération. Cet examen pourrait avoir lieu dans le cadre d'une séance de la commission des finances et sécurité qui y serait entièrement dédiée. Le projet de délibération pourrait ensuite revenir au Conseil municipal lors de sa séance d'avril ou de mai prochain, avant la fin de la présente législature, sous réserve toutefois de l'évolution de l'épidémie de coronavirus et des mesures susceptibles d'être adoptées dans ce contexte. Au vu des questions qui se posent en lien avec ce projet de délibération dont la version définitive n'est au demeurant parvenue aux Conseillers municipaux que le samedi précédent, il appelle vivement de ses vœux un renvoi en commission des finances et sécurité pour un examen approfondi.

**M. SCHAFFHAUSER** demande si, dans le cas où l'on inclut du mobilier dans un dépassement de crédit en matière de construction, les architectes percevront des honoraires.

**Mme TAGLIABUE** indique ne pas pouvoir répondre en l'état. Elle reviendra avec des éléments de réponse ultérieurement.

**M. SCHAFFHAUSER** rappelle que le vote immédiat est proposé. Partant, une réponse immédiate s'impose. Il exclut pour sa part avec la plus grande fermeté la possibilité pour la commune de payer des honoraires à des architectes concernant du mobilier.

**Mme TAGLIABUE** demande une suspension de séance.

**M. HUTZLI** signale comprendre la position du groupe PLR concernant la question du mobilier mais pas sur les autres points. Les trois quarts du Conseil municipal étaient en effet représentés dans le cadre de la commission conjointe des finances et des constructions au cours de laquelle des questions ont été posées et des réponses claires apportées. **M. DOERING** a par ailleurs expressément indiqué qu'il s'agissait d'un «montant maximum». La somme engagée au final s'élèvera vraisemblablement à moins de CHF 2'500'000. Si une solution peut être trouvée concernant la question du mobilier, il est favorable à une suspension de séance.

*Une suspension de séance de cinq minutes est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

*La séance reprend.*

**Mme TAGLIABUE** signale, concernant la demande du groupe PLR, qu'il est tout à fait possible d'inviter tous les intervenants en commissions pour continuer à mener le travail d'attribution des responsabilités et clarifier les points qui sont apparus ces derniers mois

en lien avec le déroulement du chantier. S'agissant de la question de savoir si les architectes percevront des pourcentages, il convient de souligner que le mobilier est à part. Les frais des architectes relèvent des honoraires, sur le bâti, ce qui est totalement distinct du mobilier. Pour ce qui a trait aux amortissements, ces derniers se saucissonnent par la suite et la durée varie en fonction du type de bien. Il n'existe donc aucun problème relatif au fait d'amortir du mobilier. Elle propose donc de procéder prochainement à l'audition des divers intervenants en commission des finances et sécurité ou en commission des constructions, voire dans le cadre d'une nouvelle séance conjointe de ces deux commissions. En revanche, cette demande de dépassement de crédit devrait être votée ce soir afin de poursuivre les travaux et de pouvoir espérer de bénéficier de la salle communale à l'automne 2020.

**M. SCHAFFHAUSER** rappelle, s'agissant de la question formelle des amortissements, que le projet de délibération sous examen dispose en son point 2 « de porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux prévus selon les modalités votées pour le crédit accepté le 17 juin 2014 ». Le 17 juin 2014 justement, la délibération prévoyait « d'amortir la dépense nette prévue pour le crédit a) de CHF 20'772'000, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude de CHF 2'455'000, voté par le Conseil municipal le 19 mars 2013, soit au total CHF 23'227'000, au moyen de trente annuités qui figureront au budget de fonctionnement » et « d'amortir les dépenses prévues pour les crédits b) et c) de respectivement CHF 14'037'000 et CHF 813'000 au moyen de trente annuités qui figureront au budget de fonctionnement ». Force est de constater que l'on parle effectivement d'une durée de trente ans. Si les normes comptables MCH2 permettent de résoudre ce problème, il y a lieu d'amender la proposition afin que cela soit explicite. Sur le fond, si ce dépassement de crédit est voté immédiatement, l'autorisation de dépenser sera bel et bien accordée, nonobstant la résolution à satisfaction des problèmes de responsabilités et de garanties. Il est évident que la motivation pour ce faire sera plus importante si l'on auditionne les différents intervenants pour qu'ils expliquent clairement ce qu'il s'est passé.

**Mme TAGLIABUE** assure que la lutte est fermement engagée. Il ne s'agit en aucun cas d'abandonner ou de faire preuve de moins de ténacité concernant des processus déjà initiés. L'octroi de ce dépassement de crédit n'entraînera pas la moindre baisse de motivation, bien au contraire. Elle insiste sur le fait que le montant articulé représente la somme maximum dans le pire des cas, soit si la commune devait perdre juridiquement sur tous les points.

**Mme CHERBULIEZ** rejoint pleinement la position exprimée par M. SCHAFFHAUSER.

**M. PATEK** relève que les propos tenus par Mme TAGLIABUE mettent en lumière deux éléments. Il s'agit tout d'abord de la nécessaire recherche de responsabilités, à laquelle il faudra s'atteler. Cela constitue néanmoins un travail de longue haleine, qui débutera peut-être cette législature mais qui se poursuivra forcément pendant la suivante. La désorganisation dépeinte à très juste titre par M. PINGET justifierait à elle seule la création d'une commission d'enquête. Se pose par ailleurs la question du vote de cette proposition, qui est une préoccupation plus immédiate. Cependant, il ne faudrait pas pour autant verser dans la précipitation. Cette proposition comporte en effet plusieurs

points qui manquent de clarté et, par conséquent, mérite d'être examinée en commission des finances et sécurité, laquelle pourrait y consacrer une séance entièrement dédiée avant de revenir devant le Conseil municipal après l'avoir le cas échéant amendée, ce qu'il juge nécessaire, et obtenu toutes les explications requises concernant son contenu. Toutes les questions complexes liées à la recherche des responsabilités devront quant à elles être examinées dans un second temps.

**M. HUTZLI** confirme que cette proposition pose un dilemme important. Il convient effectivement de bien réfléchir. La proposition du groupe PLR n'est de son point de vue pas mauvaise, mais il pense que, dans le doute, il convient de suivre la position retenue dans le cadre de la commission conjointe des constructions et des finances. Le groupe PDC compte donc faire confiance au Conseil administratif, tout en suivant le dossier de très près.

**M. IMBERTI** déclare comprendre la position soutenue par le groupe PLR, mais craint toutefois que celle-ci soit de nature à entraîner des retards. Au lieu de pouvoir utiliser la salle communale à l'automne 2020, on risque de reporter sa mise à disposition au printemps 2021. Il convient de faire le nécessaire pour que les sociétés qui souhaitent utiliser cette salle puissent le faire dès que possible. Partant, il faut octroyer cette autorisation de dépenser afin de terminer cette salle communale.

**M. ZANICOLI** abonde dans le sens de M. HUTZLI quant à la nécessité de faire confiance au Conseil administratif. Il se dit extrêmement choqué par le nombre et l'importance des malfaçons, mais il pense que le Conseil administratif mènera la lutte de manière satisfaisante, sachant de surcroît que des procédures ont d'ores et déjà été engagées. Cela fait trop longtemps que l'on attend cette salle communale. Il convient de partir du bon pied pour la nouvelle législature. Il est ainsi favorable à un vote immédiat.

**M. GAVILLET** est convaincu que le vote immédiat est la meilleure option. Mme TAGLIABUE depuis quelques mois, mais aussi Mme ROSTAN et lui-même depuis des années, luttent de manière très engagée concernant ce dossier. Il assure que les personnes en charge du dossier ont fait, font et feront tout pour gérer au mieux le suivi de ce dossier et mener à terme les actions juridiques requises. Il faut faire confiance au Conseil administratif et à l'administration communale.

**M. BERNHEIM** témoigne de sa confiance envers le Conseil administratif et les personnes en charge du dossier. Il a toutefois le sentiment que les personnes qui héritent de ce dossier n'ont pas le temps nécessaire pour poser les conditions et conduire une analyse. C'est notamment pourquoi il estime que le renvoi en commission des finances et sécurité est opportun. Cela vaut la peine de reporter le vote d'une séance. Il ne s'agit en aucun cas d'un problème de confiance.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.*

*Le vote immédiat est accepté par 12 oui et 9 non.*

**M. PATEK** précise que la troisième invite de la proposition doit être amendée mais il ne formule toutefois pas d'amendement en ce sens. En effet, il considère qu'il appartient au Conseil administratif de déposer un tel amendement le cas échéant.

**Mme CHERBULIEZ** rejoint la position de M. PATEK. Elle souligne que la proposition telle que formulée actuellement pose effectivement problème s'agissant des durées d'amortissement. Cependant, c'est au Conseil administratif qu'il incombe de prendre ses responsabilités.

**Mme TAGLIABUE** garantit que, renseignements pris auprès de l'administration, il n'existe pas de problème concernant les durées d'amortissement au vu des normes comptables en vigueur, soit le modèle comptable harmonisé MCH2.

**Le président** donne lecture du projet de délibération.

*Cette délibération est acceptée par 13 oui, 4 non et 4 abstentions.*

## **10. Questions et divers**

**Mme CHERBULIEZ** s'interroge quant à une pratique mise en œuvre à Troinex qui consiste à fermer ou à limiter l'accès aux riverains à certaines heures dans certains chemins. Elle pense que l'instauration d'une telle pratique pourrait s'avérer pertinente à Veyrier s'agissant de certains chemins. Elle aimerait ainsi être renseignée sur l'identité de l'organe compétent pour prendre une telle décision ainsi que sur les modalités et les restrictions y relatives, notamment en lien avec la nature des chemins concernés.

**M. GAVILLET** prend note de la question judiciaire que le Conseil administratif ne manquera pas d'étudier et à laquelle il sera répondu ultérieurement. Par ailleurs, il convient de prendre en compte la question en gestation du transfert de charges pour certaines tâches concernant les réseaux secondaires, à l'exclusion des réseaux primaires bien entendu.

**Mme GREMAUD** voudrait connaître l'état d'avancement de l'installation de la vidéosurveillance concernant la déchetterie du Grand Donzel, dont elle rappelle qu'elle a été votée en juin 2018 pour un montant de CHF 49'000.

**Mme TAGLIABUE** indique que les travaux sont en cours. L'installation de la vidéosurveillance devrait être achevée dans les semaines à venir.

**M. SCHAFFHAUSER** revient sur la problématique du passage piéton à la hauteur de la crèche de la Cigogne, sur la route de Veyrier. Il rappelle qu'une habitante a été renversée et que, à sa connaissance, elle se trouve toujours à l'hôpital depuis une année et demie, d'une part, et qu'une patrouilleuse scolaire de la commune a été renversée, en présence des enfants, d'autre part. Le Conseil administratif a expliqué que des feux à pousoir serait prochainement installé. Des parents d'élèves l'approchent régulièrement pour lui faire part de leur vive inquiétude. Il souhaiterait ainsi

connaître la date de l'installation annoncée de ces feux à poussoir. Il craint en effet la survenue d'un accident impliquant un enfant.

**Mme ROSTAN** donne lecture de la réponse adressée par M. DAL BUSCO à ce sujet en date du 29 janvier écoulé. Il en ressort que la planification du chantier est due à l'intervention du génie civil, qui réalise une fouille de 80 mètres de long pour poser des tubes aux fins d'alimentation du carrefour. Cette intervention ne peut s'effectuer que sur la chaussée de façon à préserver les arbres bordant la route de Veyrier. C'est pour cette raison que les travaux ont été planifiés durant la période la plus propice au regard de la charge de trafic conséquente. Le démarrage du chantier est ainsi prévu dans le courant du mois de juillet 2020. Elle partage l'inquiétude de M. SCHAFFHAUSER relative à la sécurité des enfants, mais rappelle néanmoins que deux patrouilleurs sont présents et particulièrement attentifs à cette problématique.

**M. HUTZLI** comprend l'inquiétude exprimée par M. SCHAFFHAUSER. Pour ce qui est de la formation des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, il déplore un grave problème en termes de formation et de suivi. Il est passé dernièrement et a pu constater que la personne qui faisait traverser les enfants à cet endroit n'a même pas regardé derrière lui. S'il ne s'était pas montré particulièrement attentif, un accident serait probablement survenu. Les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ne sont pas assez attentifs avant de lancer les enfants sur la route. Ce faisant, ils prennent des risques pour leur propre sécurité, en plus de mettre en danger les enfants. Il est très préoccupé par ce problème récurrent de vigilance qu'il impute à des lacunes en matière de formation et a d'ailleurs alerté M. DOMENIGONI à ce propos.

**Mme ROSTAN** prend note des constats et des inquiétudes de M. HUTZLI. Elle s'engage à s'entretenir avec M. DOMENIGONI à ce sujet prochainement.

**M. DUC** évoque la parcelle n° 5209. Un crédit a été voté pour évaluer les terres et il s'avère qu'il manque 40 centimètres de terre végétale. Il faudra donc racheter de la terre qui avait pourtant été correctement stockée et conservée au début du chantier.

**M. GAVILLET** signale qu'un projet est en cours visant l'assainissement de la surface en terre, dont il s'avère qu'elle est impraticable en cas de pluie, à cause de flaques d'eau et de boue. Il ne sait pas où se trouve la terre végétale qui avait été stockée mais une réponse sera apportée à ce sujet ultérieurement.

**M. HUTZLI** rappelle avoir posé la question en commission. Un crédit de CHF 216'000 a été voté pour la remise en état. Il ne s'agissait pas de mettre de la terre végétale. Avec la terre végétale, le montant atteignait CHF 300'000, voire CHF 400'000. Le but du crédit voté consistait à enlever le tas de déchets, puis à aplanir de manière à permettre une utilisation lors de manifestations particulières, pour parquer les véhicules. En l'occurrence, ce qui est fait maintenant ne correspond pas à la demande initiale puisqu'il s'agissait uniquement d'aplanir et d'égaliser aux fins de dépannage. Il n'était pas question de remettre de la terre végétale.

**Mme TAGLIABUE** indique que, comme elle l'avait indiqué dans le cadre des travaux en commission, la situation actuelle se révèle en effet insatisfaisante. La totalité du budget

n'a pas été utilisée et le Conseil administratif étudie des possibilités pour drainer la terre car le terrain est effectivement trop compacté. Il s'agit d'apposer des gravats ou de réaliser une sorte de prairie, pour permettre une utilisation occasionnelle en tant que parking. Le Conseil administratif présentera prochainement la solution la plus adéquate au Conseil municipal.

**M. ZANICOLI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble s'étonne de la date prévue d'une séance extraordinaire de la commission du PDCom, concomitante à la première représentation de la Revue, à laquelle tous les Conseillers municipaux ont été conviés. Il regrette un manque de logique dans la fixation de cette date pour tenir une séance de commission. Malgré le caractère payant de la Revue, il considère qu'il s'agit d'une forme de devoir pour les Conseillers municipaux de s'y rendre et que leur présence est positive.

**M. GAVILLET** répond que cette date a été arrêtée d'un commun accord lors d'une séance de commission. Il s'agit d'avancer à la suite des remarques de l'Etat.

**M. ROBERT** précise qu'une séance de la commission du PDCom était prévue au début du mois de mars mais, pour la préparer convenablement, il aurait fallu que les commissaires soient en possession de rapport d'enquête technique élaboré par l'Etat, ce qui n'était pas le cas. De plus, il convenait de prendre en compte que M. SMYTH, qui porte ce projet, allait à brève échéance quitter l'administration communale. Il a donc été décidé d'agender cette séance extraordinaire de la commission du PDCom, en sachant toutefois pertinemment qu'elle serait limitée dans le temps en raison de la tenue de la première soirée de représentation de la Revue. Cependant, tenir une séance, même courte, permettra de dresser un état des lieux des points à traiter dans le cadre du processus d'adoption du PDCom.

**Mme BESSAT** relaie les préoccupations dont lui ont fait part des communiens en lien avec l'absence de deux agents de police municipale, laquelle se fait ressentir. Elle aimerait donc savoir combien de temps risque de se prolonger ce manque d'effectif. Elle lie en outre cette question à celle de la dangerosité des passages piétons mentionnée précédemment. En effet, la présence d'agents de police municipale en uniforme aux abords des passages piétons concernés revêt manifestement un caractère dissuasif, en complément du travail des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires.

**Mme ROSTAN** répond qu'il est impossible, à ce jour, de dire quand l'effectif de la police municipale sera au complet.

**Mme BESSAT** soulève la question d'éventuelles possibilités de remplacement.

**Mme ROSTAN** indique qu'il n'y a malheureusement pas de remplacement possible concernant le corps des agents de police municipale.

**M. ODIN** indique que des habitants lui ont rapporté que des véhicules de maraîchers circulaient à une vitesse excessive sur les routes qui leur étaient plus ou moins dédiées, mettant en péril la vie des communiens qui se baladent sur ces chemins pédestres

ouverts à tous et non pas uniquement réservés à ces maraîchers. Ce problème concerne principalement les chemins situés à la frontière avec la commune de Troinex. Il a d'ailleurs personnellement failli être renversé.

**Mme MATTHEY** a observé que le jour du ramassage des objets encombrants, dans le secteur des Tournettes, aux abords de l'arrêt de bus, se trouvait un gigantesque tas d'objets en tous genres. Elle a pris des photographies et a pu recenser les coordonnées d'entreprises responsables de ces dépôts, d'Annemasse et de Troinex notamment. Elle voudrait savoir s'il est envisagé de faire un suivi et d'amender ces entreprises. Elle réitère en outre sa demande d'installation d'un système de vidéosurveillance concernant cette zone, à l'instar de ce qui est prévu au Grand Donzel.

**Mme ROSTAN** indique qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, d'installer un système de vidéosurveillance dans le secteur des Tournettes. Il serait peut-être judicieux d'envisager cette éventualité. Elle transmettra ces informations à la police municipale. Elle demande enfin à Mme MATTHEY si les faits ont été constatés le jour même du ramassage des objets encombrants.

**Mme MATTHEY** répond qu'elle a dressé ce constat deux jours avant le jour de ramassage des objets encombrants, étant précisé que ce type de problème survient fréquemment. Il s'avère particulièrement problématique de voir un nombre considérable de cartons et d'autres objets qui ne devraient pas relever du ramassage des objets encombrants. Elle dénonce le fait que cette dépose indue d'objets rend le lieu insalubre.

**M. GAVILLET** abonde dans le sens de Mme MATTHEY. Un communier est d'ailleurs venu à la Mairie ce jour-là pour se plaindre de ce problème. Cette personne lui a donné les photographies qu'il avait faites. Il remercie Mme MATTHEY de lui transmettre également les photographies qu'elle a prises. Le Conseil administratif étudiera les mesures à prendre pour prévenir ces problèmes effectivement récurrents.

**M. VOUILLOZ** indique, toujours pour la déchetterie des Tournettes, que GPA ferme la déchetterie avec une chaîne mais, depuis quelques jours, il manque une barrière. Par conséquent, ils mettent consciencieusement la chaîne avec un cadenas, alors qu'il y a un trou de 3.5 mètres.

**M. HUTZLI** déclare avoir reçu le jeudi précédent des photographies de la déchetterie des Beaux-Champs illustrant une insalubrité manifeste. Un ou deux jours après, la déchetterie avait été nettoyée de manière efficace. Celle-ci est néanmoins restée pendant un ou deux jours dans un état déplorable. Il s'agit d'un problème que les communiars relèvent et dont ils se plaignent.

**Mme TAGLIABUE** rappelle qu'il existe un projet de sensibilisation de la population en matière d'écologie, de tri et d'utilisation des déchetteries. De plus, à court ou moyen terme, la déchetterie des Tournettes sera également transformée, ce qui, elle l'espère, améliorera la situation.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire générale

La secrétaire  
du Conseil municipal

Le président  
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Marie-Lourdes Desardouin

Jean-Marie Martin